Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 026-200091718-20260123-DCS_2026_003-DE

Délibération n°2026-003

Date de convocation : 16/01/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 09/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le 23 janvier à neuf heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 21
Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (5) : GELEDAN Marc, BISCARRAT Louis, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (5) : AURIACH Hervé, CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (2) : VEILLY Daniel, GARIN Maryannick,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) : CHAMBON Claude, DAYRE Thierry, GREGOIRE Jean-Luc, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (1) : BAUDIN Pascal,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 7
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (5) : ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GELEDAN Marc, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MARQUOT Xavier, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à REYNIER DUVAL Christophe, RICOU Florian donne pouvoir à BISCARRAT Louis,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0) :
Communauté de communes du Diois (1) : MOLERUS Christian donne pouvoir à BAUDIN Pascal,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel donne pouvoir à MORENO Juan,

Excusés / Absents : 5
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BOUYER Michel, GALMARD Marie Thérèze,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHAREYRE Laurent, DESSALES Jean-Luc, GIREN Didier,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

2026-003 : GEMAPI / ZONES HUMIDES : OBJET MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DE L'ETANG DE RUTH SUR LA COMMUNE DE SERIGNAN DU COMTAT

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 026-200091718-20260123-DCS_2026_003-DE

Le SMEA a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, définie par les Items 1 / 2 / 5 / 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. L'Item 8 vise « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides du Département de Vaucluse, l'étang de Ruth à Sérignan du Comtat s'inscrit dans les 30 zones humides prioritaires en Vaucluse, elle est classée 3ème dans la hiérarchisation départementale, et la stratégie d'intervention préconisée pour celle-ci est une restauration.

La zone humide « étang de Ruth », d'une surface de l'ordre de 31 hectares, de type « marais et landes humides de plaines et plateaux » (uniquement 3 en Vaucluse de ce type), présente des fonctionnalités altérées, des pressions fortes (drainage, mise en culture), un fort potentiel de restauration ainsi que des enjeux de biodiversité majeurs.

Depuis plusieurs années, la CCAOP, en partenariat avec le CEN PACA, s'est engagée dans une démarche d'acquisition foncière des parcelles constituant cette zone humide. Conformément à ses statuts, le SMEA, le Syndicat se doit, une fois la CCAOP propriétaire du foncier, d'engager une démarche de protection et de restauration de l'étang de Ruth.

Cette démarche de protection et de restauration s'appuie sur un plan de gestion issue d'une étude-diagnostic des fonctions hydriques et d'un état des lieux-diagnostic de la biodiversité du milieu, intégrant ainsi les composantes hydrologiques et écologiques de la zone humide.

Le coût de réalisation de ce plan de gestion étant inscrit au budget primitif 2025, et l'acquisition d'une partie du foncier par la CCAOP étant en cours de finalisation, il convient aujourd'hui d'engager, en tant que collectivité compétente GEMAPI, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi MAPTAM instaurant la compétence GEMAPI définie par les Items 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par arrêté inter préfectoral n°26-2021-06-14-00008 du 14 juin 2021 ;

VU la délibération n°2025-001 en date du 28 février 2025 relative à l'adoption du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de 2025 ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative à l'adoption du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de 2026 ;

CONSIDERANT que la zone humide « étang de Ruth » située à Sérignan du Comtat, de par ses caractéristiques intrinsèques, justifie sa protection et sa restauration au travers de la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel par le SMEA ;

CONSIDERANT que la zone humide « étang de Ruth » située à Sérignan du Comtat, de par son statut foncier, propriété de la CCAOP, justifie l'engagement financier du SMEA pour l'élaboration du plan de gestion ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 026-200091718-20260123-DCS_2026_003-DE

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion de l'étang de Ruth ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'élaboration du plan de gestion de l'étang de Ruth, inscrits au budget primitif 2025, seront reportés au budget primitif 2026 et suivants ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subvention, à engager l'élaboration du plan de gestion et à signer tout document relatif à cette démarche ;
- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,
Xavier MARQUOT

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES